



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2020 à 20h30

Le 1^{er} juillet 2020, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 25 juin 2020, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 20 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques – BERNARD Robert - BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François - DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Eric – FINAS Christian - FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe- MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : BOUGON Jean-Louis à POUPARD Sophie - TRACOL Alice à GRAVIER Fabien – UZEL Blandine à BOURDON Gérald

Le Maire ouvre la séance à 20 H 40.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter plusieurs points d'administration courante à l'ordre du jour :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public par EDF pour le besoin des travaux d'entretien du barrage de Bramans ;
- Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses – année 2020 ;
- Reconduction de la convention annuelle d'occupation temporaire de la salle polyvalente de Lanslevillard par le VVF ;
- Désignation du référent « Ambroisie »
- Retrait du point 4.9 concernant les partenariats avec la piscine de Lanslevillard

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition du Maire.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Nathalie FURBEYRE, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 JUIN 2020

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne n'émettant de remarque, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider le compte rendu. À l'unanimité, les élus valident le document.

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

Objet	Conditions
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'assainissement de la rue des Diligences - Val-Cenis Bramans	La commune de Val-Cenis sollicite l'aide maximale de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement de la rue des Diligences, à Val-Cenis Bramans. Le montant des travaux est estimé à 720 322 € La commune s'engage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement.
Attribution du marché de travaux pour la restauration de l'église Saint Laurent de Sardières	Lot 1 - Maçonnerie (façades - drain - sol) - JACQUET SARL pour 79 232,50 € HT Lot 2 - Enduits et peintures murales : JACQUET SARL pour 28 620,00 € HT

Convention d'occupation temporaire du domaine public par la Maison des guides Haute Maurienne Vanoise	Convention installation barnums pour activités nautiques de loisirs. Secteur bord de l'Arc Termignon. Pour 4 mois du 12 juin au 30 septembre 2020 - Redevance 630 €
Convention d'occupation temporaire du domaine public par M. Borel	Convention pour vente fruits et légumes à LLB, face à la gendarmerie du 27 mai au 9 septembre 2020. Redevance 400 €
Attribution du marché de travaux pour le confortement du talus d'entrée de Lanslebourg	Suite aux événements de janvier 2018 ayant causé des glissements de terrains au niveau du talus d'entrée de la commune déléguée de Lanslebourg, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à SAGE Environnement afin de venir conforter ce talus. Après consultation, il est proposé, pour les travaux, de retenir l'offre de la SAS TETRA pour un montant de 158 156,00 € HT.
Redevance droit de pêche	Droits de pêche attribués sur bases actuelles soit cinq périmètres, un par commune historique. Montant annuel de la redevance 25 € ; valeur 2020 révisable chaque année en fonction de l'indice national de référence des loyers (IRL);
Tarifs usagers lignes estivales "Bramans-Le Planay" et "Giaglione-Val Cenis	Les tarifs de ces deux lignes " sur réservation" sont harmonisées avec ceux proposés par la CCHMV : 3 € l'aller ou 1 ticket issu d'un carnet 10 tickets édité par la CCHMV, 5 € l'aller-retour ou 2 tickets ; gratuit pour les moins de 16 ans ; chiens de + 10 kg 3 € ou 1 ticket, aller ou 5 € ou 2 tickets (décision en complément de la délibération du 9 juin)
Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du parking du Coëtet	La commune de Val-Cenis s'est lancée dans un important projet de revalorisation du site de Bellecombe, porte d'entrée du Parc National de la Vanoise Pour l'année 2020, il a été décidé de réaliser une première tranche de travaux avec le réaménagement du parking du Coëtet Après l'analyse des offres produite par la maîtrise d'œuvre (Les Architectes du Paysage), le marché est attribué comme suit : - Lot 1 - Espaces verts - VRD : MILLET PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT - 99 927,05 € HT - Lot 2 - Ouvrage d'art : SARL AMEXBOIS - 133 322,00 € HT - Lot 3 - Mobilier scénographique : TRANSFORM - 39 500,00 € HT
Avenant au contrat de location-gérance entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Christophe SERVOL « Camping les Balmasses ».	Suite à un éboulement, survenu en début d'été 2019 sur le camping des Balmasses, commune déléguée de Lanslebourg, et en l'absence de travaux la surface disponible à usage de camping a été réduite. Le nombre d'emplacements passe de 70 emplacements à 60. Le montant du loyer demandé pour 2020 sera de 12 000 € TTC au lieu de 18 000 € TTC prévu au contrat initial ; le pourcentage à verser à la commune à hauteur de 20 % en cas de dépassement du chiffre d'affaires sera basé sur le surplus du chiffre d'affaires de 30 000 € HT au lieu de à partir de 35 000 € HT.
Contrat louage de choses association de pêche de Lanslebourg	Droit de pêche dans l'Arc, périmètre de la commune de Lanslebourg pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 avec tacite reconduction dans la limite de 12 ans - 25 € par an - montant révisable tous les ans en fonction de l'indice national de référence des loyers
Contrat louage de choses association de pêche de Sollières-Sardières	Droit de pêche dans l'Arc, périmètre de la commune de Sollières-Sardières pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 avec tacite reconduction dans la limite de 12 ans - 25 € par an - montant révisable tous les ans en fonction de l'indice national de référence des loyers
Contrat louage de choses association de pêche de Termignon	Droit de pêche dans l'Arc, le Doron de Termignon et les lacs de montagne périmètre de la commune de Termignon pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020 avec tacite reconduction dans la limite de 12 ans - 25 € par an - montant révisable tous les ans en fonction de l'indice national de référence des loyers

4 – FINANCES

4.1. Approbation des comptes de gestion 2019

M. le Maire rappelle que les comptes de gestion correspondent à la restitution des comptes du comptable public auprès de l'ordonnateur. Ceux-ci doivent être, en tout point, identiques aux comptes administratifs que dresse la collectivité. Il cède donc la parole à Mme SUBTIL, Trésorière, qui présente les comptes de gestion de chacun des budgets de la collectivité. Elle indique que ceux-ci correspondent en tout point aux comptes administratifs présentés par la collectivité.

M. François CAMBERLIN intervient : « *Nous n'avons pas participé à la précédente mandature, c'est pourquoi nous nous abstenons de voter le compte de gestion et le compte administratif.* »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :

- ✗ **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésor public pour le budget général et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4.2. Vote des comptes administratifs 2019

M. le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de la commune de Val-Cenis :

Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 155 104.19 €	9 913 166.88 €
Report résultat 2018		432 278.31 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		3 190 341.00 €
Investissement	5 774 222.02 €	3 578 160.88 €
Report résultat 2018		2 186 677.31 €
<i>Résultat d'investissement</i>	9 383.83€	
Résultat total		3 180 957.17 €

M. le Maire précise que le compte administratif du budget général reflète la volonté, depuis la création de la commune nouvelle, de réduire les dépenses de fonctionnement afin de favoriser l'investissement. L'excédent généré constitue une des principales ressources de l'investissement, ce qui explique l'intérêt d'une gestion rigoureuse.

Mme Nathalie FURBEYRE demande pour quelle raison le virement à la section d'investissement, prévu dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 256 680 € n'a pas été réalisé sur l'exercice 2019. M. le Maire lui indique que les dépenses prévues au 023 sont en réalité une écriture comptable visant à équilibrer le budget lors du vote du budget primitif. Dans les faits, le virement réel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est effectué au moment de l'affectation des résultats, délibération qui reste à venir.

M. le Maire revient également sur le principe de répartition des dépenses d'investissement qui représentent 5 774 222,02 € entre l'ensemble des communes déléguées, répartition interne à la comptabilité de Val-Cenis. Il rappelle que, lors de la fusion, il avait été convenu, dans le protocole d'accord, que les investissements soient répartis entre les différentes communes déléguées sur la base d'une clef de répartition prenant en compte différents paramètres, tout en posant un principe de solidarité communale comme clé de fonctionnement. Depuis 2019, une part de l'investissement est affectée aux opérations dites « de Val-Cenis », qui sont le reflet, pour certains projets, d'un intérêt partagé pour l'ensemble de la commune de Val-Cenis. À titre d'exemple, le projet de valorisation du site de Bellecombe figure parmi les opérations « de Val-Cenis ». À terme, l'idée serait que cette part accordée aux investissements « de Val-Cenis » devienne toujours plus importante pour venir supplanter la répartition entre les communes déléguées.

Mme Nathalie FURBEYRE demande à M. le Maire ce qu'il en est des dotations versées par l'État depuis la fusion. M. le Maire précise que la fusion a permis, entre autres, de geler les dotations de l'État, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, pendant trois ans, ce à quoi s'ajoute une valorisation de l'ordre de 5 % de cette même dotation. Toutefois, il est difficile de calculer l'incidence financière réelle du gel de ces dotations dans la mesure où on ne connaît pas les sommes qui auraient été attribuées aux différentes communes historiques si elles n'avaient pas fusionné. Ce qui est certain, ajoute M. le Maire, c'est que la fusion s'est faite, de ce point de vue, au bon moment puisqu'elle a correspondu au moment où la baisse des dotations accordée par l'État aux collectivités a été la plus forte.

Mme Nathalie FURBEYRE interroge M. le Maire sur l'important déficit constaté en section d'investissement sur l'exercice 2019. M. le Maire lui indique que l'existence d'un déficit en investissement est quelque chose d'habituel dans le fonctionnement des collectivités. Ce qu'il faut regarder, de façon plus large, c'est le résultat global du compte administratif (section de fonctionnement et section d'investissement) qui laisse ressortir, sur l'exercice 2019, un résultat positif de 3 180 957,17 €. Cette somme, lors de l'affectation des résultats à venir, sera réintégrée dans le budget primitif de 2020.

M. François CAMBERLIN remercie le Trésor public, le personnel communal et M. le Maire pour le soin et l'application de cette présentation. Toutefois, il ajoute que, n'ayant pas participé à la précédente mandature, ses colistiers et lui s'abstiendront lors de ce vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN), Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- * **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Domaine skiable :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 720 948.64 €	2 364 241.25 €
Report résultat 2018		622 241.29 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		265 533.90 €
Investissement	9 153 298.03 €	6 762 311.99 €
Report résultat 2018		1 710 128.66 €
<i>Résultat d'investissement</i>	680 857.38 €	
Résultat total	415 323.48 €	

Concernant ce budget annexe, M. François CAMBERLIN indique que, pour la même raison que précédemment mais également du fait d'avoir été écartés du Conseil d'administration de la SEM par la majorité, ses colistiers et lui s'abstiendront.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN), Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- * **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Domaine skiable ;
- * **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Camping Lanslevillard :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	36 889.18 €	48 071.74 €
Report résultat 2018		0 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		11 182.56 €
Investissement	156 999.34 €	39 889.41 €
Report résultat 2018	313 778.65 €	
<i>Résultat d'investissement</i>	430 888.58 €	
Résultat total	419 706.02 €	

Sur ce budget annexe, une discussion s'engage quant à l'important déficit qu'il génère. M. le Maire précise que cet important déficit résulte essentiellement des termes de la Délégation de Service Public qui impose à la collectivité de lourds investissements face auxquels les recettes, notamment issues de la redevance d'affermage, sont relativement réduites. Ce déficit explique d'ailleurs pourquoi, pour le budget primitif de 2020, un emprunt à hauteur de 400 000 € a été inscrit.

M. Robert BERNARD indique que cette situation risque d'être d'autant plus complexe avec la situation sanitaire actuelle qui aura un impact sur l'activité du camping. M. le Maire indique que cela n'aura pas d'incidence sur les redevances d'affermage dans la mesure où il est prévu que le délégataire assure la mission de service public « à ses risques et périls ». Les gérants ont d'ailleurs été rencontrés dernièrement et cette clause, présente dans la convention de DSP, leur a été rappelée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Camping de Lanslevillard ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Camping Val d'Ambin :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 205.82 €	42 403.15 €
Report résultat 2018		0 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		31 197.33 €
Investissement	63 310.55 €	0.00 €
Report résultat 2018	105 177.11 €	39 766.37 €
<i>Résultat d'investissement</i>	128 721.29 €	
Résultat total	97 523.96 €	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Camping Val d'Ambin ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

DSP musée archéologique :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	30 266.67€	20 000.00 €
Report résultat 2018		10 267.00 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		0.33 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018		
<i>Résultat d'investissement</i>		0.00 €
Résultat total		0.33 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe DSP Musée archéologique ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

DSP Parrachée Vanoise :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00€	1 052.53 €
Report résultat 2018		9 368.35 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		10 420.88 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018		
<i>Résultat d'investissement</i>		0.00 €
Résultat total		10 420.88 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe DSP Parrachée Vanoise ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Lotissement Lenfrey :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 373.92 €	251 266.66 €
Report résultat 2018	22 896.33 €	0.00 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		224 996.41 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018	172 743.52 €	
<i>Résultat d'investissement</i>	172 743.52 €	
Résultat total		52 252.89 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de Lenfrey ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Lotissement Mollaret :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 353.42 €	21 747.18 €
Report résultat 2018		23 012.82 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		16 406.58 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018		
<i>Résultat d'investissement</i>		0.00 €
Résultat total		16 406.58 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- × **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement du Mollaret ;
- × **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Lotissement Saint André :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 803.79 €	135 803.79 €
Report résultat 2018		0.30 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		0.30 €
Investissement	143 678.79 €	123 153.79 €
Report résultat 2018		37 874.21 €
<i>Résultat d'investissement</i>		17 349.21 €
Résultat total		17 349.51 €

M. François CAMBERLIN, concernant ce compte administratif, prend la parole : « *Nous souhaiterions connaître le devenir des Terrasses de Termignon avant d'avoir à nous déterminer sur la nécessité de création de nouveaux lits touristiques* ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement de Saint André ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Zone Agricole de Termignon :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 221.21 €	96 368.40 €
Report résultat 2018		0.00 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		89 147.19 €
Investissement		94 574.79 €
Report résultat 2018	100 906.79 €	0.00 €
<i>Résultat d'investissement</i>	6 332.00 €	€
Résultat total		82 815.19 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Zone agricole de Termignon ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Assainissement :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 510 682.20 €	1 569 030.69 €
Report résultat 2018		227 689.69 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		286 038.18 €
Investissement	1 129 643.40 €	726 938.87 €
Report résultat 2018		382 519.59 €
<i>Résultat d'investissement</i>	20 184.94 €	
Résultat total		265 853.24 €

Concernant l'assainissement, M. Bernard DINEZ souhaiterait savoir s'il est normal que, sur certains secteurs de la commune, des habitants continuent de déverser leurs eaux usées directement dans le milieu naturel. M. Yann ABELOOS, responsable des services techniques, indique à M. DINEZ qu'il a connaissances des lacunes du réseau d'eau usée. Toutefois, il est parfois complexe d'y remédier de façon rapide. M. le Maire, de son côté, précise qu'il porte une attention particulière à ce que la règle soit la même pour tous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Eau :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	457 656.25 €	486 075.59 €
Report résultat 2018		278 990.49 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		307 409.83 €
Investissement	430 014.07 €	250 091.73 €
Report résultat 2018		37 883.22 €
<i>Résultat d'investissement</i>	142 039.12 €	
Résultat total		165 370.71 €

M. Robert BERNARD demande quel est le budget qui a la charge du réseau incendie sur le territoire de la commune. M. Yann ABELOOS lui indique que les dépenses relatives à la sécurité incendie sont prises en charge par le budget principal de la commune. Seule la conduite principale, qui est la même que celle du réseau d'eau potable, est supportée par le budget de l'eau.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Eau ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

Caisse des Ecoles :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018		39 736.58 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>		39 736.58 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Report résultat 2018		1 639.97 €
<i>Résultat d'investissement</i>		1 639.97 €
Résultat total		41 376.55 €

M. le Maire précise que le budget de la Caisse des Écoles a été supprimé au 31 décembre 2019, les résultats seront affectés sur le budget principal, et plus spécialement à la commune déléguée de Bramans dont est issue ladite Caisse des Écoles.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivité Territoriales :

- ✗ **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Caisse des Écoles ;
- ✗ **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019, concernant ce budget, définitivement closes.

4.3. Affectation des résultats

M. le Maire, suite à l'adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs, explique qu'il convient de voter les affectations des résultats, inscrites dans les budgets primitifs de 2020. Pour chacun des budgets, les affectations des résultats suivantes sont proposées :

Budget principal

- Compte 1068 réserves (recettes investissement) : 3 000 000.00 €
- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 190 341.00 €

Budget eau

- Compte 1068 réserves (recettes investissement) : 142 040.00 €
- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 165 369.83 €

Budget assainissement

- Compte 1068 réserves (recettes investissement) : 20 194.94 €
- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 265 853.24 €

Domaine skiable :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 265 533.90 €

Camping de Lanslevillard :

- Compte 1068 réserves (recettes investissement) : 11 182.56 €

Camping du Val d'Ambin :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 31 197.33 €

Lotissement de Lenfrey :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 224 996.41 €

Lotissement du Mollaret :

- Compte 1068 réserves (recettes investissement) : 16 406.58 €

DSP Musée archéologique :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 0.33 €

SPL Parrachée Vanoise :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 10 428.88 €

Zone Agricole de Termignon :

- Compte 1068 (recettes investissement) : 89 147.19 €

Lotissement de Saint-André :

- Compte 002 (recettes fonctionnement) : 0,30 €

Caisse des écoles :

Le budget annexe Caisse des écoles ayant été supprimé au 31 décembre 2019 par délibération D_2019_12_27 du 12 décembre 2019, le résultat (41 376.55 €) sera reporté aux chapitres 002 (39 736.58 €) et 001 (1 639.97 €) du Budget Principal 2020.

Affectation du résultat d'exploitation	
Résultats de l'exercice	0.00 €
Résultats antérieurs reportés	39 736.58 €
Résultat à affecter	39 736.58 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé	1 639.97 €
Solde des Restes à réaliser	0.00 €
Report en exploitation au 002	39 736.58 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour l'ensemble des budgets, mis à part pour les budgets principal et domaine skiable, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :

- * **DÉCIDE** des affectations des résultats 2019 telles que présentées ci-dessus.

4.4. Budgets primitifs 2020 – Eau et assainissement

M. le Maire cède la parole à M. Yann ABELOOS, directeurs des régies d'eau et d'assainissement de la commune de Val-Cenis. Ce dernier présente en détail les budgets annexes eau et assainissement qui s'établissent comme suit :

BUDGET	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	TOTAL BP 2020
Régie Assainissement	1 851 353.24 €	1 442 184.94 €	3 293 538.18 €
Régie Eau	617 719.83 €	1 584 311.00 €	2 202 030.83 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** les budgets primitifs 2020 des régies eau et assainissement.

4.5. Décision modificative n°2 – Budget principal

M. le Maire explique qu'il est devenu nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget principal. Celle-ci implique les transferts suivants :

INVESTISSEMENT

- DÉPENSES
 - Étude Piscine avec la CCHMV : - 25 000 €
 - Opération 106 – Base de loisirs des Glières – LLV
 - Étude Piscine avec la CCHMV : + 25 000 €
Cette écriture figurait déjà sur la DM 1 mais lors de la saisie elle n'a pas été rattachée à l'opération de la piscine. Il s'agit donc de bien la rattacher à l'opération 106.
 - Opération 108 – Bâtiments communaux
 - 2313 – Chapelle St Jean Baptiste LLB : + 20 000 € projet non signalé lors de l'élaboration du budget
 - Opération 63 – Cimetière
 - 2315 – LLB : - 10 000 € (pour couvrir en partie la Dépense pour la chapelle)
 - Opération 514 – Consolidation talus entrée LLB
 - 2315 – prévision insuffisante : + 40 000 €
 - Opération 517 – Rue de Lécheraine – LLB
 - 2315 – réseaux voirie – prévision 2020 supérieure au besoin reprise pour neutraliser l'augmentation de la prévision à l'opération 514 : - 40 000 €
- RECETTES
 - Opération 108 – Bâtiments communaux
 - 1328 : subvention Fondation du patrimoine pour la chapelle St Jean Baptiste LLB, non prévue au budget : + 10 000 €
- DÉPENSES/RECETTES
 - 1331/1341 – 1332/1342- 1335/1345 – 1331/1347 : Écritures de régularisation d'erreurs d'imputation. La dépense annule la recette initiale et la nouvelle recette ré-impute celle-ci sur un compte correct.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16876 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16878 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	942,69 €	0,00 €	0,00 €
R-16876 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-16878 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	942,69 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	150 942,69 €	0,00 €	150 942,69 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	150 942,69 €	0,00 €	150 942,69 €
Total Général		150 942,69 €		150 942,69 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1331 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	85 597,60 €	0,00 €	0,00 €
D-1332 : Amendes de police	0,00 €	24 456,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1335 : Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	1 938,04 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-108LBG : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 356,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 456,00 €
R-1345 : Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 938,04 €
R-1347 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 241,60 €

Le

Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✘ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au budget général telle que présentée ci-dessus.

4.6. Décision modificative n° 1 – Budget annexe du Lotissement du Mollaret

M. le Maire explique qu'il est devenu nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget annexe Lotissement du Mollaret. En effet, voici plusieurs années, le budget Eau de la commune de Lanslevillard avait versé une avance de 210 000 € (150 000 € en 2007 et 60 000 € en 2008) au budget du Lotissement du Mollaret. Une partie de cette avance, à hauteur de 150 942,69 €, a été remboursée par erreur à la commune de Val-Cenis. Il s'agit donc, dans la présente décision modificative, de réaliser une écriture pour annuler le remboursement effectué à la commune et rembourser le budget de l'eau.

TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	111 991,64 €	0,00 €	121 991,64 €
D-2031 : Frais d'études	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-106 : ZONE DE LOISIRS LANSLEVILLARD	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-108LBG : BATIMENTS DIVERS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-514 : CONSOLIDATION TALUS ENTREE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-517 : RUE DE LECHERAINE	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-63 : CIMETIERES	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	50 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	75 000,00 €	196 991,64 €	0,00 €	121 991,64 €
Total Général		121 991,64 €		121 991,64 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✘ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au budget annexe Lotissement du Mollaret telle que présentée ci-dessus.

4.7. Décision modificative n°2 – Budget Domaine skiable

M. le Maire explique qu'il est devenu nécessaire de prendre une nouvelle décision modificative sur le budget annexe Domaine skiable. Cette dernière vise à basculer une partie des crédits affectés à l'opération 410 (télécabine du Vieux Moulin) vers l'opération 420 (Stade de slalom de la Fema), ceci afin de permettre l'achat d'enneigeurs supplémentaires sur le stade. Il est précisé que l'affectation de ces 94 800 € reste dans l'enveloppe du prêt de 4,5 millions d'euros contracté par la commune de Val-Cenis en 2018 et remboursé (capital+intérêts) par la SEM du Mont-Cenis suite à la modification de la redevance d'affermage.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-410 : RESTRUCTURATION TC VIEUX MOULIN	94 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-420 : STADE DE SLALOM FEMA	0,00 €	94 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	94 800,00 €	94 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	94 800,00 €	94 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. Gérald BOURDON, Maire délégué de Termignon, demande à M. le Maire si l'installation d'enneigeurs sur le stade de slalom de la Fema revêt un enjeu prioritaire, en tout cas vis-à-vis d'autres secteurs du domaine skiable. Il lui est indiqué que, d'après les services de la SEM du Mont-Cenis, une partie du stade de slalom est dépourvue de système d'enneigement. Or, afin de permettre l'utilisation de cet équipement sportif au plus tôt dans la saison, il est nécessaire de combler cette lacune.

M. Robert BERNARD interroge les élus afin de savoir s'il est également prévu de réaliser quelques terrassements dans le secteur, notamment afin d'optimiser la circulation des skieurs autour des récents aménagements du stade de slalom. Il lui est indiqué que la commune ne réalise pas, à elle seule, tous les investissements du Domaine skiable. En effet, la SEM, en tant que délégataire, réalise aussi un certain nombre de travaux.

Mme Nathalie FURBEYRE demande, par rapport à la neige de culture, d'où est issue la ressource en eau. M. le Maire lui indique que, pour l'instant, il existe deux ressources pour le réseau de neige de culture de Val-Cenis : les galeries EDF qui alimentent le lac de Mont-Cenis (secteur Lanslebourg et Lanslevillard) et l'Arc (secteur Termignon). M. le Maire ajoute que, dans le cadre du projet d'extension du domaine skiable dans le secteur entre Lanslebourg et Termignon, deux solutions techniques sont à l'étude pour la neige de culture : la création d'une retenue collinaire ou la mise en place d'un pompage dans la retenue du Mont-Cenis.

M. François CAMBERLIN s'exprime : « *Nous ne faisons pas partie du Conseil d'administration de la SEM, c'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à cette décision prise sans notre assentiment. Par ailleurs, à la suite de ce qui vient d'être dit (ressources supplémentaires en eau à rechercher dans le barrage du Mont-Cenis), nous craignons de la privatisation des barrages hydroélectriques qu'elle n'augmente le prix de l'eau* ». M. le Maire confirme à M. CAMBERLIN que l'optique renouvellement des concessions hydroélectriques est, en effet, un paramètre à prendre en compte dans les réflexions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Caroline ARMAND, Robert BERNARD et François CAMBERLIN) :

- ✗ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 au budget annexe Domaine skiable telle que présentée ci-dessus.

5 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. Désignation des représentants à l'association du jumelage Bramans/Giaglione

M. le Maire rappelle que l'association « Comité de Jumelage Bramans – Giaglione » a été créée en 2009 avec pour objet le développement des relations de toute nature entre Bramans et Giaglione. Les statuts de l'Association prévoient que 3 élus du Conseil municipal de Bramans, le maire ou son représentant et 2 membres du Conseil, sont membres de droit de cette association.

Les relations entre la commune et l'Association « Comité de Jumelage Bramans – Giaglione » ont été précisées par convention du 17 janvier 2020 avec pour objet de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage, marquer l'importance que la commune attache à la vie associative et décharger le conseil municipal d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées dans le cadre de ce jumelage. Cette convention prévoit (Article 12) : « *La liaison permanente entre le Conseil municipal et le Conseil d'administration du Comité de Jumelage sera assuré par le Maire Délégué de la Commune historique de Bramans, et par deux conseillers municipaux, désignés à cet effet par le Conseil municipal, membres de droit du Conseil d'Administration.* ».

Il est donc proposé de désigner les membres suivants : Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, Désiré FAVRE et Philippe LEPIGRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉSIGNE** les membres ci-dessus en tant que représentants de la commune auprès de l'association « Comité de Jumelage Bramans-Giaglione).

5.2. Convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise et Mme Michelle ARNAUD pour la construction, la mise en place et la rétrocession d'une cabane héliportable de type « Tatou »

M. le Maire explique que le Parc National de la Vanoise est engagé, depuis 2017, aux côtés de L'École Nationale d'Architecture de Lyon (ENSAL) et d'INSAVALOR, dans un programme de recherche-

développement visant à concevoir un nouveau modèle de cabane pastorale héliportable. Ce dispositif permet d'apporter une réponse à la nécessité de logement d'un berger sur place, facile à installer et sans impact sur le site après démontage. Ce partenariat s'est concrétisé par la création d'un prototype nommé « Tatou », installé en juillet 2018 dans un alpage situé dans le cœur du PNV. Le PNV a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération qui s'inscrit dans le cadre du Plan national d'actions 2018-2023 « Loup et activités d'élevage » et bénéficie à ce titre de financements du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) ainsi que de crédits de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre d'un mécénat. La commune de Val-Cenis s'est portée candidate pour accueillir, dans le cadre du projet de recherche, un Tatou-2 sur un alpage en propriété où un besoin de logement de berger a été clairement identifié. Le projet de convention qui doit intervenir entre le PNV, la commune, Mme Michelle ARNAUD éleveur et INSAVALOR, prévoit notamment :

- Les caractéristiques du Tatou,
- Les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle, dont les informations confidentielles,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet : 2020/2021 dossier d'autorisation d'urbanisme et dossiers techniques, construction Tatou – au plus tard 20/06/2021 implantation sur site – juillet 2022 fin du délai de garantie de parfait achèvement et rétrocession à titre gratuit du Tatou à la commune,
- La participation financière de la commune : réalisation et prise en charge des études préalables (risques naturels, mise en place assainissement non collectif), mise en place du dispositif d'assainissement, contribution aux frais engagés par le PNV par le remboursement des frais d'héliportage du Tatou dans la limite d'un plafond de 2 500 € TTC,
- Les responsabilités de l'éleveur bénéficiaire : utiliser le Tatou uniquement à des fins de surveillance du troupeau, contracter une assurance risques locatifs, entretenir le Tatou « en bon père de famille », mettre hors service le Tatou à la fin de la saison d'estive, informer la commune de tout dysfonctionnement ou incident,
- La durée : de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2022.

Pour information, l'avis technique aux aléas naturels de la zone prévue pour l'installation de la cabane (alpage du fond de Burel) a été donné par le RTM le 18 novembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Parc National de la Vanoise, Mme Michelle ARNAUD, éleveur bénéficiaire, et la société INSAVALOR ;
- ✘ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-dessus mentionnée.

5.3. Approbation de la convention de mandat valant convention financière avec le SDES pour les travaux de réhabilitation de la Rue des Diligences, à Bramans

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, est envisagé, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. L'opération est située secteur Bramans, rue des Diligences, réseau BT (460 ml).

Le SDES, compte tenu de sa compétence régaliennne, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES. La commune souhaite également confier au SDES la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunication sur cette opération.

Un groupement de commande a été constitué pour les prestations de maîtrise d'œuvre et la réalisation de travaux coordonnés sur les réseaux secs, les réseaux humides et un aménagement de voirie. Une convention de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement a été signée entre le SDES et la commune le 28 décembre 2018. Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux), concernant les seules prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à 454 140 € TTC. Avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **330 145,40 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans une Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

De plus, les travaux d'éclairage public visant à la performance de ce patrimoine sont générateurs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Aussi, il est proposé de transférer au SDES la valorisation économique de ces certificats, assurée par ses soins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;
- ✗ **ACCEPTÉ** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée.

5.4. Approbation des tarifs du camping-caravaneige de Lanslevillard

M. le Maire rappelle qu'une convention de Délégation de Service Public a été signée le 30/04/2018 pour l'exploitation du camping municipal et du bar-restaurant le Chardon Bleu à Lanslevillard. Conformément à l'article 17 de cette convention, les tarifs doivent être approuvés chaque année par le Conseil Municipal. Les tarifs proposés sont les suivants :

CAMPING LIBRE	TARIF HIVER (14/12/19 au 17/04/20)	TARIF ETE (30/05/20 au 30/09/20)
Forfait 1 personne avec emplacement	10,50 €	8,00 €
Forfait 2 personnes avec emplacement	17,50 €	15,00 €
Personnes supplémentaires + de 10 ans	8,50 €	7,00 €
Enfant de - de 10 ans	4,70 €	4,30 €
Enfants - de 2 ans	GRATUIT	GRATUIT
Branchement électrique 10 ampères	8,50 €	5,00 €
Service Camping Car	5,00 €	4,50 €
Local à ski Animaux (vaccinés et tenus en laisse)	2,00 €	2,00 €

Remise 10% hors vacances scolaires d'hiver et d'été et hors promotion

RESIDENT (du 01/05 au 30/04)	
Forfait 2 personnes (hors électricité et taxe séjour)	1650 €
Local à ski	50 €

SAISONNIER (du 14/12 au 17/04)	
Tarif applicable sur présentation d'un contrat de travail sur la station	
Forfait 1 personne	270 €/mois
Forfait 2 personnes	370 €/mois

OUVERTURE HIVER DU 14/12/2019 au 17/04/2020 (midi)

OUVERTURE ETE DU 30/05/2020 au 30/09/2020 (midi)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.

5.5. Vente du livre « Plantes du Mont-Cenis »

M. le Maire explique qu'en 2017 un livre-support au Jardin Alpin « Plantes du Mont-Cenis » a été réalisé. Cet ouvrage valorise également le patrimoine du Mont-Cenis dans son ensemble : agriculture, hydro-électricité, randonnée pédestre... Au regard de son succès et le stock étant épuisé, une impression de 1000 livres a été relancée en mai 2019 pour un coût TTC de 1718, 60 €. Ces ouvrages pourront être proposés à la vente dans des établissements de la vallée de la Maurienne (librairies, magasins de souvenirs...) par le biais d'une convention établie par la mairie. Une commission de 30 % sur les recettes des ventes des livres sera rétrocédée à chaque structure extérieure contractante. Cet ouvrage sera également proposé par les offices de tourisme de HMV.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente à 9.50 €, tarif permettant de couvrir les dépenses engagées et d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir avec les prestataires proposant le livre à la vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** le tarif de 9,50 € présenté ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions avec les prestataires proposant ces ouvrages à la vente moyennant une commission de 30%.

5.6. Convention de mandat avec la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'encaissement, pour le compte de la commune, des recettes issues de la vente d'articles, d'ouvrages, de spectacles ou d'activités organisées par la commune

M. le Maire indique que la SPL Haute Maurienne Vanoise est amenée à vendre pour le compte de la commune de Val-Cenis différents produits (livres, cartes postales, goodies,) ainsi que des places pour certains spectacles, activités culturelles ou sportives organisés par la commune ouvertes aux populations touristiques. Ces ventes doivent être encadrées par une convention de mandat qui d'une part autorise la SPL Haute Maurienne Vanoise à vendre ces produits et prestations pour le compte de la commune et d'autre part fixe le montant de la commission pour service rendu. Dans le cas présent, le montant de la commission est de 5 % sur le montant total des ventes. Il est précisé que les tarifs des produits et prestations seront fixés par une décision du Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Val-Cenis et la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme telle que présentée ci-dessus.

5.7. Validation des tarifs de la piscine de Lanslevillard – Été 2020

Mme Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, explique que, compte-tenu des conséquences de la crise sanitaire liée au Coronavirus sur l'accueil du public à la piscine de Lanslevillard (limitation du nombre de personnes et créneaux horaires à respecter), il est proposé de revoir la tarification des entrées pour l'été 2020. D'autre part, le sauna, le hammam et l'espace détente ne seront pas accessibles au public cet été. Les tarifs suivants sont proposés à l'approbation du conseil municipal pour l'été 2020 :

- Entrée adulte piscine : 3.50 €
- Entrée enfant moins de 12 ans piscine : 2.50 €
- Entrée enfant moins de 3 ans : Gratuit
- Entrée adulte piscine tarif réduit partenariat hébergeurs : 2.50 €
- Entrée enfant piscine tarif réduit partenariat hébergeurs : 2.00 €
- Carte Pass 5 Entrées adulte : 14 €
- Carte Pass 5 Entrées enfant moins de 12 ans : 10 €
- Séance *aquaform*, *aquajogging* ou *aquatrainig* : 10€
- Carte 5 Séances *aquaform*, *aquajogging* ou *aquatrainig*: 40€
- Location de bike / 1 heure : 7 €
- Vente bonnet de bain : 3 €
- Vente maillot de bain adulte : 13 €
- Vente maillot de bain enfant : 10 €
- Vente lunette natation : 6 €

- Vente brassard natation : 4 €
- Soda : 2 €
- Eau : 1 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la proposition de M. le Maire ;
- ✗ **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la zone de loisirs des Glières pour l'été 2020.

5.8. Convention d'occupation privative de la piscine de Lanslevillard par les maîtres-nageurs

Mme Jacqueline MENARD rappelle que des conventions d'occupation du domaine public sont signées chaque saison avec les maîtres-nageurs qui dispensent des cours privés individuels ou collectifs à la piscine municipale de Val-Cenis Lanslevillard. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- ✗ Objet : la commune de Val-Cenis autorise les maîtres-nageurs, qui en font la demande, à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public de la commune déléguée de Lanslevillard ;
- ✗ Description du domaine public occupé : le bâtiment et notamment les vestiaires, le matériel, les bassins de natation de la piscine municipale de Val-Cenis en dehors de ses heures d'ouverture au public pour y dispenser des leçons individuelles et collectives de natation à titre privé et lucratif, dans les conditions strictes déterminées par la convention ;
- ✗ Conditions d'utilisation : l'occupation aura lieu durant la période de fonctionnement de la piscine mais en dehors des périodes d'ouverture au public, des créneaux scolaires et de tout autre créneau associatif ;
- ✗ Réglementation et sécurité : l'occupant s'engage à respecter le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine, le règlement intérieur et les textes en vigueur relatifs à l'hygiène et à la sécurité, notamment liés à la crise sanitaire du coronavirus. Les cours dispensés à titre privé par le maître-nageur se font sous son entière responsabilité et en connaissance des lieux et des moyens mis à disposition. Avant chaque utilisation, l'occupant devra s'assurer du respect des règles de sécurité et d'hygiène avant de faire pénétrer ses clients dans les lieux ;
- ✗ Durée : la convention d'occupation est consentie pour la période d'occupation demandée par le MNS comprise entre le 5 juillet 2020 et le 2 octobre 2020 ;
- ✗ Redevance : la redevance s'élève à un montant de 2 euros par élève et par séance, à la fois pour les cours collectifs et les cours individuels pendant la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par les maîtres-nageurs telles que présentées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5.9. Horaires d'ouverture de la piscine de Lanslevillard

Mme Jacqueline MENARD explique que la piscine de Lanslevillard n'a pas pu fonctionner comme les années précédentes en raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus. Une ouverture de la piscine du 5 juillet 2020 au 2 octobre 2020 est proposée, suivant les horaires ci-dessous :

- Du dimanche au vendredi de 10 h à 12 h : groupes sur réservation
- Du dimanche au vendredi de 14 h à 19 h : individuels par créneaux de 2 heures (14 h à 16 h et 16 h 30 à 18 h 30)
- Mardi et mercredi de 13 h à 13 h 45 / mardi et jeudi de 19 h à 19 h 45 : *aquaform* et *aquajogging*
- Jour de fermeture : samedi

Il est précisé que les séances de natation scolaire, habituellement organisées au printemps, sont prévues au mois de septembre, la piscine étant exclusivement réservée à cette activité sur les créneaux qui seront déterminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** les horaires d'ouverture proposés ci-dessus.

5.10. Occupation temporaire par EDF pour les travaux d'entretien du barrage de Bramans

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'EDF, concessionnaire de la chute hydroélectrique d'Avrieux, souhaite réaliser des travaux d'entretien du barrage de Bramans. Il s'agit notamment de remplacer une vanne de régulation ainsi que le coursier aval en rive gauche du barrage. Ces travaux nécessitent la création d'un merlon en bordure de rivière afin de protéger le chantier, création qui implique l'aménagement d'une piste le long de la rivière Arc. Dans ce cadre, EDF a sollicité la commune de Val-Cenis pour l'occupation temporaire de la parcelle H74, sur la commune déléguée de Bramans. Cette occupation, consentie à titre gratuit, pourra se faire du 27 juillet au 30 octobre 2020. Il est précisé qu'EDF assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et sera seul responsable de l'utilisation du terrain mis à disposition. En outre, EDF s'engage à remettre en état le terrain mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire par EDF relative aux travaux d'entretien sur le barrage de Bramans ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5.11. Occupation du domaine public par les terrasses – Été 2020

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les commerçants de la commune qui utilisent le domaine public pour leurs activités sont signataires d'une convention. Celle-ci implique le paiement d'une redevance d'occupation du domaine qui évolue en fonction de la surface occupée et de la zone concernée.

Dans le cadre de la crise sanitaire, et afin de soutenir l'activité économique et commerciale de la commune, M. le Maire propose d'exonérer les commerçants de la commune de Val-Cenis signataires de telles conventions du paiement de ces redevances, pour l'année 2020.

L'incidence financière pour la commune est de l'ordre de 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** la proposition d'exonérer les commerçants pour l'occupation du domaine public telle que présentée ci-dessus.

5.12. Occupation temporaire de la salle polyvalente de Lanslevillard par VVF Villages

Mme Jacqueline MENARD explique que VVF Villages utilise chaque été la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut durant les mois de juillet et d'août dans le cadre des activités du club enfants et pour l'organisation de soirées. L'opération étant reconduite cet été, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation précaire du domaine public. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet : La commune de Val-Cenis autorise VVF Villages à occuper, à titre précaire et révocable, le domaine public de la commune déléguée de Lanslevillard et plus particulièrement la salle polyvalente de Val-Cenis le Haut, ainsi que le matériel en place à l'exception du matériel son et lumière ;
- Durée : La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de deux mois du 1er juillet au 21 août 2020 à l'exception des dates déjà bloquées pour les animations de l'Office du Tourisme (le secrétariat de Mairie de Lanslevillard complétera le cas échéant les dates déjà communiquées à l'occupant) ou réservées de longue date par des groupes ou des tours opérateurs ou autres utilisateurs ;
- Autorisation : La commune autorise l'occupation simultanée des locaux par le VVF, et la Maison des Enfants de Val Cenis Vanoise, du 26 juillet au 1er août 2020. Ces structures devront, au même titre que l'occupant, fournir le certificat d'assurance correspondant ;
- Redevance : En contrepartie de l'occupation des lieux, l'occupant s'oblige à verser à la commune une redevance forfaitaire de 1 300,00 €.

En outre, il est indiqué que, dans le cas où le ménage ne serait pas effectué par l'occupant avant la remise de la salle pour l'Office du Tourisme ou un groupe, un forfait ménage de 100 € lui sera facturé. Une caution de 500 € sera également demandée à l'occupant pour ses périodes d'utilisation de la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **APPROUVE** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par VVF Villages telles que présentées ci-dessus ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

5.13. Désignation du référent « Ambroisie »

M. le Maire explique au Conseil municipal que l'ambroisie à feuille d'armoise est une plante invasive dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Le Département de la Savoie subit l'invasion de cette plante. Compte tenu de l'impact sanitaire de sa présence, l'arrêté préfectoral du 23 mai 2007 rend obligatoire pour les collectivités territoriales la lutte contre l'ambroisie, lutte qui se matérialise notamment par la constitution d'un réseau de référents « ambroisie » dans les communes savoyardes. Le rôle de ces référents est de réaliser un repérage précis de la présence d'ambroisie sur les terrains privés et publics, de sensibiliser les habitants et les gestionnaires des parcelles et d'obtenir la destruction de la plante avant la floraison et les émissions de pollens. Sur Val-Cenis, la commune historique de Termignon était concernée par la présence d'ambroisie et il convient donc que la commune de Val-Cenis désigne un référent. M. le Maire propose de désigner M. Christian FINAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉSIGNE** M. Christian FINAS comme référent « Ambroisie » pour la commune de Val-Cenis ;
- ✗ **DEMANDE** à ce référent de s'intéresser également aux autres espèces invasives.

6 – RESSOURCES HUMAINES

6.1. Promotion interne 2020

Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 01/08/2020

M. le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne. Il est donc proposé au Conseil municipal au titre de la promotion interne 2020 :

- De créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er août 2020 pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et chef d'équipe (secteur de Lanslebourg)
- De supprimer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent, à la même date.

Le tableau des emplois se trouve ainsi modifié :

AVANT MODIFICATION

Agents de maîtrise : 5
Adjoints techniques P^{al} 1^{ère} classe : 3

APRÈS MODIFICATION

Agents de maîtrise : 6
Adjoints techniques P^{al} 1^{ère} classe : 2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de la création du poste d'agent de maîtrise à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent et chef d'équipe ;
- ✗ **VALIDE** la suppression du poste d'agent technique principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/08/20 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

Création d'un poste de technicien territorial et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal classe au 01/08/2020

Dans le même cadre que précédemment, il est proposé au Conseil municipal au titre de la promotion interne 2020 :

- De créer le poste de technicien territorial à temps complet à compter du 1er août 2020 pour exercer les fonctions de coordinateur des services techniques ;
- De supprimer le poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, exerçant les mêmes fonctions, à la même date.

Le tableau des emplois se trouve ainsi modifié :

AVANT MODIFICATION

Agents de maîtrise principal : 2
Techniciens territoriaux : 1

APRÈS MODIFICATION

Agents de maîtrise principal : 1
Techniciens territoriaux : 2

En définitive, sur la commune de Val-Cenis, il y a donc 61 postes créés dont 54 pourvus (45 agents équivalents temps plein).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** de la création du poste de technicien territorial à temps complet, exerçant les fonctions de coordinateur des services techniques ;
- ✗ **VALIDE** la suppression du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- ✗ **ADOpte** la modification du tableau des emplois au 01/08/20 ;
- ✗ **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.

6.2. Indemnisation des frais de formation dans le cadre d'une mutation

M. le Maire explique que, pour compenser les effets des mutations des fonctionnaires après l'accomplissement de leur formation obligatoire, la réglementation prévoit la possibilité pour les collectivités de solliciter, auprès de la collectivité d'accueil, une compensation financière des frais de formation des fonctionnaires titularisés depuis moins de trois ans. L'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise que « *lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. À défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine* ».

Ainsi, suite au recrutement par voie de mutation d'un agent ayant été titularisé par la commune de Val-Cenis depuis moins de 3 ans, la commune de CHEVAL-BLANC a été sollicitée. Après négociation entre les deux collectivités, un compromis a été trouvé, pour une indemnité de 4 410 € correspondant à un remboursement de 50 % de 70 jours de formation. Cet accord doit être finalisé par la signature d'une convention entre la commune de CHEVAL-BLANC et la commune de VAL-CENIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **VALIDE** la convention de remboursement des frais de formation à intervenir avec la commune de CHEVAL-BLANC ;
- ✗ **AUTORISE** M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✗ **IMPUTE** les recettes correspondantes au chapitre 6419.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

M. François CAMBRELIN prend la parole : « *J'informe le Conseil que deux habitants de Lanslevillard s'interrogent, l'un sur l'intérêt de supprimer le sens interdit de la montée derrière l'église lors des travaux rue Saint Roch, l'autre sur la nécessité de mettre en place un droit de préemption sur la zone de l'Etoile des Neiges. J'invite les maires délégués à répondre à ces interrogations* ».

Jacqueline MENARD, Maire déléguée de Lanslevillard, indique qu'une des personnes évoquée par M. CAMBERLIN a été reçue. Il lui a été rappelé que la mise en place d'un sens unique dans la rue indiquée, lors de son instauration, visait à assurer la sécurité des usagers, en particulier celle des enfants. Pour cette raison, Mme MENARD indique qu'elle n'est pas favorable à la suppression de ce sens unique.

M. le Maire ajoute, concernant la circulation et les usagers de la route de manière plus globale sur la commune de Val-Cenis, qu'il serait pertinent qu'une commission se penche sur ces questions. À différents endroits, il y a de vraies questions qui se posent et des décisions doivent être prises, bien que celles-ci

risquent parfois d'être impopulaires puisque bouleversant certaines habitudes. Toutefois, M. le Maire rappelle qu'être élu, « *c'est aussi avoir le courage de prendre des décisions* ».

M. Bernard DINEZ, en réaction des propos de M. le Maire, appelle les élus, dans le cadre de leurs réflexions, à ne pas seulement privilégier les activités de loisirs mais à songer également à ceux qui ont besoin de travailler. S'en suit une discussion sur la sécurité routière aux abords des villages et dans leur centre qui est un impératif pour tous.

Concernant la question soulevée à propos de l'Etoile des Neiges, M. Olivier DE SIMONE indique à M. CAMBERLIN que, sur le territoire de Lanslevillard, la commune ne dispose pas de droit de préemption sur les commerces. M. le Maire ajoute que, s'il y a préemption de la commune sur un bâtiment, bien que cela ne soit pas envisageable ici, il faut nécessairement que la collectivité ait un projet, ce qui n'est pas le cas ici. François CAMBERLIN signale à M. le Maire que la commune de Val-Cenis avait fait le nécessaire lors de la vente de l'hôtel l'Oûta, à Termignon. M. le Maire répond à M. CAMBERLIN que le cas de l'Oûta était bien différent dans la mesure où il s'agissait d'un établissement au potentiel bien plus important et relativement récent qui, de fait, nécessitait un investissement bien moins conséquent pour la mise aux normes, tant en matière de sécurité incendie que d'accessibilité.

Afin de prolonger la réflexion, M. le Maire rappelle que la question du droit de préemption relève du PLU qui, pour l'instant, est propre à chaque commune historique. Dans le courant de ce mandat, il conviendra de réfléchir à la création d'un PLU à l'échelle de Val-Cenis.

Mme Nathalie FURBEYRE s'interroge sur la traversée du territoire communal par de nombreux poids lourds qui passent ensuite par le col du Mont-Cenis. M. le Maire indique qu'il évoquera le sujet avec la Gendarmerie afin de demander des contrôles.

M. Robert BERNARD signale un problème de signalétique aux abords du chantier Tyrode, à Lanslevillard. En effet, le panneau en place dans le secteur oriente les piétons vers une route fermée. M. Philippe LEPIGRE lui répond que le nécessaire sera fait prochainement.

La séance est levée à 00h40.

La Secrétaire de séance,
Nathalie FURBEYRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX